

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

**Secrétaire de séance :** Jacky SOUBEYRAND

**Absents :** A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non-votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** Réseau de transport Tout'enbus - Grille tarifaire : non-indexation des tarifs.

Par délibération en date du 11 octobre 2024, la Région Auvergne- Rhône- Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année les tarifs de transports routiers interurbains et urbains dont elle s'est vu transférer la compétence.

Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation, établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, de la même manière que pour la gamme tarifaire applicable au TER.

Cependant à titre exceptionnel, pour l'établissement des tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, il a été acté par la Région d'effectuer un rattrapage en tenant compte des indices 2023-2024. Cela revient à une revalorisation des tarifs de 6.8% avec règle d'arrondis.

Par délibération du 10 décembre 2024, la CCBA a délibéré pour indiquer que la grille tarifaire tout public serait indexée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente. Ces éléments sont communiqués chaque année par la Région au service Tout'enbus.

Pour 2026 l'indexation des prix est de 0.9%. Avec la règle des arrondis de la Région le ticket unité passerait à 1.20 € (arrondi au 10ème d'euros supérieur). Les autres produits de la grille tarifaire seraient également impactés mais dans une moindre mesure.

Tarifs actuels et Tableau Tarifs Tout'enbus si indexation de 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

TARIFS 2025	Indexation 2026		tarifs occasionnels
	Région	0,90%*	
Billet à l'unité	1,10 €	1,20 €	tarifs occasionnels
Carnet de 10 tickets	9,00 €	9,50 €	tarifs intermédiaires
Abonnement mensuel	16,50 €	17,00 €	tarifs intermédiaires
Abonnement semestriel	85,50 €	86,50 €	tarifs intermédiaires
Abonnement Annuel	161,00 €	163,00 €	abonnements annuels
Abonnement Tout'Compris	90,00 €	pas de changement	abonnements annuels
à compter du 1er janvier	70,00 €	pas de changement	abonnements annuels
à compter du 1er avril	45,00 €	pas de changement	abonnements annuels
Abo Tout'compris QF	0,00 €	pas de changement	abonnements annuels
Abo Tout'compris 4ème enfant	0,00 €	pas de changement	abonnements annuels
Complément urbain Tout'enbus	33,00 €	pas de changement	abonnements annuels
Ticket Groupe unité	27,00 €	pas de changement	tarifs occasionnels
Carnet de 5 tickets Groupe	107,00 €	pas de changement	tarifs intermédiaires

\* REGLE DES ARRONDIS IMPOSEE PAR LA REGION :

- au dixième d'euro supérieur pour les tarifs occasionnels;
- au 1/2 euro supérieur pour les tarifs intermédiaires (carnets, abonnements hebdomadaires et mensuels )
- à l'euro supérieur pour les abonnements annuel

À la suite de la rencontre avec le conseiller régional, conseiller délégué aux transports scolaires et interurbains, en date du 24 octobre 2025 et, compte tenu de l'indexation établie à 0.9%, il a été convenu exceptionnellement, pour l'année 2026, de ne pas appliquer l'indexation tarifaire pour le réseau Urbain Tout'enbus car avec la règle des arrondis définies par la Région l'augmentation des tarifs serait en fait proche de 10% (1.10€ à 1.20€) et serait donc disproportionnée par rapport à l'indice réel des prix à la consommation.

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs 2025 en 2026. Le ticket resterait à 1.10€ et les autres produits de la grille tarifaire Tout'enbus ne seraient également pas impactés

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de ne pas appliquer l'indexation des tarifs de la grille tarifaire réseau urbain Tout'enbus exceptionnellement pour l'année 2026
- Dit que les tarifs 2025 sont maintenus en 2026
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
 Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.  
 Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

